

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DAULT, Maire.

Présents : CORBEL Guy - ÉON-SALABERT Fanny - PERRAULT Stéphane - NOËL Pierrick - AUBURTIN Jérôme - BASTIEN Carole - CORLOSQUET Chantal - DESAINT-DENIS Adeline - DESCHAMPS Marie-Noëlle FOURNIER Yohann - MEUNIER Romain - NOËL Philippe - POINÇU Sandra - RÉHEL Jean-Paul.

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : NOËL Philippe

OBJET - Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

OBJET - Approbation du rapport N°06-2023 de la CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation des charges liées aux transferts ou à la restitution de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté. Elle a voté son 6^{ème} rapport lors de sa séance du 29 juin dernier.

Les communes membres de Lamballe Terre & Mer disposent d'un délai de 3 mois suivant sa notification pour adopter ce rapport à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

Vu

- l'article 1609 nonies C du code général des impôts
- la délibération 2017-25 du 10 janvier 2017 portant création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- le rapport N°06-2023 approuvé par la CLECT en séance du 29 juin

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le rapport N°06-2023 de la CLECT,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

OBJET - SDE : dépose et pose d'un candélabre rue de la Rosette vers la place des Ifs

Monsieur Guy CORBEL informe l'assemblée qu'un candélabre rue de la Rosette a été déplacé vers la Place des Ifs.

Le Syndicat Départemental d'Électricité a pris en charge ces travaux, aucune facturation supplémentaire ne sera demandée à la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces travaux sans conséquence financière pour la commune.

Concernant les travaux rue de la Rosette, il reste la partie France Telecom, de l'enrobé et des tranchées à refaire.

OBJET - Décision modificative budgétaire n°2 - budget principal

L'amortissement concernant l'achat de la désherbeuse thermique n'a pas été prévu au BP 2023, les crédits sont alors insuffisants.

Il convient donc d'abonder les comptes suivants :

Fonctionnement :

Chapitre 042 - Article 6811 :	+ 1 272 €
Chapitre 023 :	- 1 272 €

Investissement :

Chapitre 040 - Article : 28041481 :	+ 1 272€
Chapitre 021 :	- 1 272 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ÉMET un avis favorable à la décision modificative budgétaire n°2.

OBJET - Prise en compte comptable de la mise à disposition des locaux (Maison de l'Enfance, classes de l'école et DOJO) à l'OISCL.

Mme Fanny ÉON-SALABERT informe l'assemblée, que, jusqu'à aujourd'hui, la mise à disposition des locaux pour le Centre de Loisirs (Maison de l'enfance, classes de l'école et Dojo) est gratuite.

La commune de Broons, facture 25€ par jour, la mise à disposition de son local à l'OISCL.

Mme ÉON-SALABERT rappelle également que l'OISCL a signé une convention de partenariat pour la période 2023-2027 avec Lamballe Terre et Mer afin de soutenir le financement des activités proposées relevant de la compétence communautaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur la mise en place d'une facturation pour la mise à disposition des locaux au Centre de Loisirs comme appliqué par la commune de Broons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 voix contre,
DECIDE de mettre en place une facturation de mise à disposition des locaux à l'OISCL.

Il est ensuite demandé à l'assemblée de statuer sur deux modalités de facturation :

1. Une facturation nette
2. Une facturation avec une compensation budgétaire afin de ne pas impacter le budget de l'OISCL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 4 abstentions
DECIDE d'appliquer la 2^{ème} proposition avec une facturation de mise à disposition des locaux au Centre de loisirs avec mise en place d'une compensation financière.

Les tarifs et modalités précises seront présentés lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ Questions et informations diverses

Renonciation au droit de préemption Urbain

SCI FRED & ANDGEL & ROMAIN - 14 rue du Pont Gauvin - ZA les Dineux, au profit de CHICHERIE
Gaëtan et Cédric.

Ecole

Monsieur Guy CORBEL fait un point sur la rentrée scolaire. De nombreux parents étaient présents au pot d'accueil de la rentrée offert par la mairie.

Cantine

Mme Sandrine GALLIEN assure le remplacement à la cantine de Mme Jacqueline RENAULT actuellement en arrêt maladie. C'est la société de restauration collective Convivio qui livre les repas en liaison froide.

Un contrat avec Convivio est prévu jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Personnel Communal

Le poste d'adjoint technique (animation garderie, ATSEM...) avec une DHS à 29h00, étant vacant depuis le 8 août, il est proposé au conseil municipal de faire la publicité de ce poste auprès du CDG22 pour une embauche au 1^{er} janvier 2024.

Mme Betty LERICHE MESTAIS occupera ce poste en CDD jusqu'au 31/12/2023.

Monsieur Guy CORBEL présente à l'assemblée le tableau des effectifs :

Emploi	Catégorie	Autorisé par le	Pourvu	Titulaire	Heures / semaine
		Conseil Municipal			
1) Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	oui	35H00
2) Adjoint technique	C	1	1	oui	35H00
3) Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	oui	35H00
4) Adjoint technique	C	1	0		29H00
5) Adjoint technique	C	1	1	oui	27H30
6) Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	oui	27H30
7) Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	oui	15H00
8) Adjoint technique	C	1	1	oui	7H00

Commerce

Reprise du commerce

Mme Fanny ÉON-SALABERT informe l'assemblée que Mme GROSSEPIÈCE, dont le dossier était très positif, ne s'est pas présentée au rendez-vous fixé le 06 septembre 2023. Mme Fanny ÉON-SALABERT précise que c'est une désillusion pour les élus en charge de ce dossier.

Une réflexion de certains élus porte sur le fait que les locaux actuels ne permettent pas de perspective pour les personnes qui souhaitent postuler à la reprise du commerce.

Monsieur le Maire informe qu'une demande de prolongation de fermeture provisoire du débit de tabac a été envoyée à la direction générale des douanes.

Contrats de LOA

En avril 2023, Mme Betty LERICHE MESTAIS avait fait une demande d'aide financière auprès de la mairie concernant le paiement des contrats de télésurveillance et de caisse du commerce.

Sandra POINSU précise que la commission économie avait opté pour reprendre le contrat de plus cher. La décision définitive sera prise lors du prochain conseil municipal avec présentation des montants précis.

Evolution de la conciliation

Le dossier du garage AUBRY est réglé à l'amiable mais l'avancée du dossier de la commune est en recul. La médiation reste compliquée avec une remise en cause des experts par l'avocat des assurances du Département.

La médiation de septembre a été annulée, une prochaine est prévue fin octobre.

Si la médiation n'aboutit pas alors l'affaire sera portée en contentieux avec une procédure qui pourrait durer entre 3 à 6 ans.

Aire de Jeux lotissement Abbaye

Monsieur le maire informe qu'un habitant du lotissement a exprimé son mécontentement et la gêne sonore qu'occasionne le jeu de boules installé dans le lotissement.

Mme Fanny ÉON-SALABERT rappelle qu'un règlement de lotissement devient caduc au terme de dix années.

Les élus rappellent que la mairie avait reçu des demandes répétées d'habitants des trois lotissements pour l'aménagement d'un endroit de rencontre et de jeux notamment pour les enfants.

L'assemblée décide donc de conserver cette aire sablée.

Informations communautaires

Loi ZAN

Monsieur Guy CORBEL présente la loi ZAN : loi publiée le 21 juillet 2023 qui précise les modalités d'atteinte de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette créé par la loi Climat et Résilience.

Il précise qu'un point est à faire sur la ZA des Dineux.

Ludothèque

Mme Fanny ÉON-SALABERT rappelle que la première permanence de la ludothèque se déroulera le mercredi 27 septembre à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Président,
Francis DAULT

Le secrétaire,
NOËL Philippe